

Numéro de permis

1- IDENTITÉ DES PERSONNES RESPONSABLES

Organisme

| | | |
|---------|-----------|----------------------|
| Nom | Téléphone | Télécopieur |
| Adresse | | Adresse électronique |

Mandataire

| | | | |
|---------|----------|----------------------|-------------|
| Nom | Fonction | Téléphone | Télécopieur |
| Adresse | | Adresse électronique | |

2- ÉVÉNEMENT

| | | | | | |
|---|------------------------------------|--------------------------------|--------------|---------------------|----------------------------|
| Nom | | | | | |
| Type | Date (Année-Mois-Jour) | Lieu | | | |
| <input type="checkbox"/> Sportif | <input type="checkbox"/> Populaire | <input type="checkbox"/> Autre | | | |
| Endroit de rassemblement | Heure rassemblement | Heure du départ | Heure de fin | Nombre participants | Nombre véhicules motorisés |
| | h | h | h | | |
| Brève description du déroulement de l'activité | | | | | |
| Description du parcours (itinéraire et durée) Joindre un plan du parcours et un plan de signalisation. | | | | | |

3- SERVICE D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

Personne responsable

| | |
|---|--|
| Nom | Téléphone (durant l'événement) |
| Organisme | Adresse électronique |
| Adresse | |
| Nombre de véhicules d'escorte | Avis du ou des services policiers desservant le territoire |
| | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, annexer les documents |
| Modalités de contrôle de la circulation automobile (Joindre un plan indiquant les points de contrôle et la répartition des effectifs.) | |

4- ACCORDS MUNICIPAUX

| | | | |
|------------------------|----------|-----------|---|
| Nom de la municipalité | | | |
| Personne contactée | Fonction | Téléphone | Accord conclu |
| | | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Nom de la municipalité | | | |
| Personne contactée | Fonction | Téléphone | Accord conclu |
| | | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |

Joindre en annexe l'information concernant les autres municipalités et une copie des ententes au besoin.

5- ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

| | | |
|---------------------|---------------------|-----------------------------------|
| Nom de la compagnie | Numéro de la police | Date d'échéance (Année-Mois-Jour) |
| Nom de l'agent | Téléphone | Montant de la couverture \$ |

Joindre en annexe une copie de la police et de toute police d'assurances additionnelles.

6- SIGNATURE

| | | |
|------------------------|---------|-----------|
| Date (Année-Mois-Jour) | Endroit | Signature |
|------------------------|---------|-----------|

RÉSERVÉ AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Autorisation

Nous autorisons l'événement proposé aux conditions énoncées au verso du présent formulaire. De plus, l'organisateur devra se conformer à ces conditions sous peine d'annulation du présent permis. Pour toute communication durant l'événement, l'organisateur devra joindre :

| | | |
|--|-----------|-------------|
| Nom | Téléphone | Télécopieur |
| Date (Année-Mois-Jour) | | |
| Signature du gestionnaire autorisé du ministère des Transports | | |

Permis d'événements spéciaux – Conditions à respecter

1. PROCÉDURE ET DÉLAIS À RESPECTER

- L'organisateur se procure le présent formulaire, demande la ou les autorisation(s) des municipalités ainsi que les avis du ou des corps policier(s) concerné(s) au moins 60 jours avant la tenue de l'événement
- l'organisateur fait parvenir au bureau concerné du ministère des Transports le présent formulaire avec copie des autorisations et approbations concernées au moins 45 jours à l'avance; le non-respect de ce délai peut entraîner le refus du permis;
- à la suite d'une réponse favorable de la part du Ministère, l'organisateur avise le corps policier au moins 30 jours avant la tenue de l'événement;
- au moins 15 jours avant la tenue de l'événement, l'organisateur soumet au Ministère l'avis public à diffuser dans les médias pour validation;
- l'organisateur avise la population, le cas échéant, au moins 48 heures à l'avance de la tenue de l'événement.

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Toute demande dont le but principal est d'entraver la circulation est automatiquement refusée;
- de façon générale, l'événement ne doit pas entraîner la fermeture complète de la route et ne doit pas nuire à la circulation sur les autoroutes;
- il est interdit de suspendre toute banderole ou bannière au-dessus d'une chaussée, en travers de celle-ci, attachée sur les structures d'éclairage, les supports de signalisation, les signaux lumineux ou sur les ponts et les ponts d'étagement. Aucun logo commercial ne doit être affiché sur le réseau routier;
- l'événement doit se dérouler en dehors des heures de pointe et pendant les plus courtes périodes possibles;
- le trajet emprunté par l'activité doit privilégier les routes où le débit de circulation est le plus faible possible, tout en tenant compte de la capacité du réseau environnant à absorber la circulation déviée, le cas échéant;
- l'organisateur s'engage à retarder ou à annuler l'événement si les conditions de la route ont changé à la suite de l'autorisation (éboulis, érosion de la route, etc.);
- l'événement doit permettre le passage, en tout temps, des véhicules d'urgence (ambulance, pompiers, police, etc.);
- l'organisateur s'engage à respecter les heures de début et de fin de l'événement, sous peine d'annulation de l'autorisation;
- l'organisateur fournit le numéro de téléphone d'un responsable qui peut être joint en tout temps au cours de l'événement;
- le présent permis ne vise pas les manifestations, mais il est possible d'y avoir recours.

3. CONDITIONS SPÉCIFIQUES

L'organisateur s'engage à respecter, sous peine d'annulation du présent permis, les conditions spécifiques cochées dans la liste suivante :

- Il doit obtenir l'autorisation écrite de la ou des municipalité(s) concernée(s) par l'événement.
- Il doit obtenir l'autorisation de la ou des municipalité(s) concernée(s) par voie de résolution
- Il doit obtenir l'avis écrit des corps policiers concernés sur les aspects liés à la sécurité routière.
- Il doit détenir une police d'assurance responsabilité qui couvre l'événement.
- L'organisateur s'engage à utiliser, en les adaptant, les dispositifs de signalisation prescrits :
 - ÉVÉNEMENT SPORTIF – ROUTE À DEUX VOIES CONTIGUËS – ENTRAVE D'UNE VOIE (AET-S 001)
 - ÉVÉNEMENT SPORTIF – ROUTE À DEUX VOIES DANS LA MÊME DIRECTION – ENTRAVE DE DEUX VOIES (AET-S 002)
 - ÉVÉNEMENT SPORTIF – ROUTE À DEUX VOIES DANS LA MÊME DIRECTION – ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE (AET-S 003)
 - ÉVÉNEMENT SPORTIF – SUR L'ACCOTEMENT (AET-S 004)
- Il doit prévoir la circulation et le dépassement périodique des participants par les autres usagers de la route.
- Il doit prévoir le contrôle de la circulation aux accès et aux intersections de la ou des routes visées.
- Il doit veiller à ce que les signaleurs routiers respectent les normes établies, dont les vêtements, lorsque le recours à ces personnes est requis pour diriger la circulation.
- Il s'engage à tenir une rencontre de coordination avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment pour convenir des mesures de sécurité et de la signalisation.
- Il doit publier un avis, validé au préalable par le responsable du ministère des Transports dans un ou plusieurs médias couvrant le territoire touché par l'événement, indiquant la nature de celui-ci, la date et l'heure, sa durée, les routes visées et, le cas échéant, les chemins de détour.
- Il s'engage à remettre les lieux dans leur état initial et à interdire à toute personne de jeter des déchets le long des routes (papiers, gobelets, etc.).
- Il s'engage à défrayer une tarification de _____ \$ en guise de compensation pour entrave à la circulation routière.
- Dépôt de garantie ou de cautionnement : l'estimation des travaux correspond au coût de la remise en état des éléments de l'emprise (minimum 300 \$). Le montant du dépôt de garantie peut être égal à 100 % de l'estimation des travaux de remise en état.
Nature du dépôt de garantie _____ ou résolution municipale numéro _____
- Autre : _____
- Autre : _____
- Autre : _____

4. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur assume toute responsabilité pour tous les dommages causés par sa faute ou celle de ses mandataires aux personnes et aux biens se trouvant dans l'emprise, y compris les installations enfouies dans cette dernière, et qui ne seraient pas survenus si le permis n'avait pas été délivré. Il s'engage à payer les frais judiciaires ou extrajudiciaires encourus par le Ministère en raison de ces dommages.

L'organisateur assume la responsabilité de tout dommage ou accident causé par une défectuosité ou une insuffisance de signalisation de l'événement qui se déroule dans l'emprise routière.